

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le projet de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 et l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 24 novembre 1998.

Pour l'ouverture du lycée René Descartes en septembre 1997, la direction de la voirie a réalisé à partir de l'avenue Foch (RD 486) le tronçon sud de l'avenue de Gadagne, la partie entre le lycée et la rue Edouard Millaud étant en cours d'achèvement.

Il convient maintenant de lancer les travaux de construction de l'avenue, entre la rue Edouard Millaud et le chemin du Putet, afin d'achever le contournement ouest de Saint Genis Laval.

Les travaux, prévus en cinq tranches fonctionnelles, comprennent la construction :

- d'une chaussée de 900 mètres de longueur sur 6,50 mètres de largeur, revêtue d'un béton bitumineux à performance acoustique,
- d'une aire piétonne plantée, d'une largeur de 4,50 mètres, sur laquelle la circulation des cyclistes serait autorisée,
- d'un trottoir d'une largeur variant entre 3 à 4 mètres ainsi qu'une zone de stationnement en long entre la rue de l'Egalité et la rue du Putet.

Chaque trottoir revêtu de sable recevrait une plantation d'alignement de charmes et serait bordé, pour la plus grande partie, d'une bande engazonnée en limite du domaine public. Des séquoias seraient plantés aux intersections.

Les travaux comprennent aussi la déviation des rues des Martyrs et de l'Egalité (2 x 300 mètres), rendues obligatoires par la déclivité de la zone traversée, laquelle conduit également à la réalisation d'un nombre important d'ouvrages de soutènement, le projet traversant de nombreuses propriétés privées.

Enfin, les carrefours avec les rues Edouard Millaud, des Martyrs et de l'Egalité recevraient un équipement de signalisation lumineuse.

La maîtrise d'oeuvre des travaux serait assurée par les services de la direction départementale de l'équipement, à partir d'un avenant à la convention établie pour la réalisation du tronçon sud.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le dossier correspondant aux travaux et qui comprend :

- le projet d'avenant à la convention avec la direction départementale de l'équipement,
- un détail estimatif d'un montant de 34 000 000 F TTC qui se décompose de la façon suivante :

- . lot n° 1 : terrassements généraux,
- . lot n° 2 : travaux de démolition,
- . lot n° 3 : travaux de maçonnerie,
- . lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- . lot n° 5 : construction de chaussée,
- . lot n° 6 : travaux de plantations,
- . lot n° 7 : équipements de signalisation lumineuse,
- . lot n° 8 : travaux de ferronnerie,

- . lot n° 9 : déplacements de réseaux et de branchements,
- . lot n° 10 : mission de coordination-sécurité,
- . lot n° 11 : plans de récolement,

- un dossier de consultation des entrepreneurs qui, dans le cadre d'un marché unique, comprendrait les lots n° 1 à 7 inclus.

Les ordres de service n° 1 et 2 pourraient être établis en 1999 pour le lancement des travaux de déviation des rues des Martyrs et de l'Egalité, ensuite chacune des trois autres tranches fonctionnelles ferait l'objet d'un ordre de service spécifique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure exposée ci-dessous le 15 février 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 24 novembre 1998 ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les lots n° 1 à 7 inclus seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics, et que les lots n° 8, 9, 10 et 11 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres, conclus à cet effet par les directions de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunications,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer l'avenant à la convention de maîtrise d'oeuvre avec la direction départementale de l'équipement,

b) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - Les dépenses** afférentes à cette opération seront prélevées sur le crédit de paiement de 7125 000 F inscrit au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - pour la direction de la voirie - et sur des crédits à inscrire aux budgets des exercices 2000 et 2001, au titre de l'opération 0027.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,

pour le président,